

NOTIFICATION

1.	Membre de l'Accord adressant la notification: <u>RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2.	Organisme responsable: Administration générale de la République populaire de Chine pour le contrôle de la qualité, l'inspection et le contrôle sanitaire (AQSIQ)
3.	Produits visés (Prière d'indiquer le (les) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Produits d'emballage en bois
4.	Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: Pays et régions exportant des matériaux d'emballage à base de bois vers la République populaire de Chine
5.	Intitulé, langue et nombre de pages du texte notifié: <i>Measures for the Administration of Imported Wood Packaging Material</i> (Prescriptions régissant la réglementation des importations de matériaux d'emballage à base de bois) – disponible en chinois, 7 pages
6.	Teneur: L'AQSIQ propose d'adopter les Normes internationales pour les mesures phytosanitaires n° 15 "Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international" fixées par la CIPV et a établi les mesures régissant la réglementation des importations de matériaux d'emballage à base de bois. Cette proposition exige que tous les matériaux d'emballage à base de bois destinés à l'exportation vers la République populaire de Chine soient préalablement traités thermiquement ou par fumigation au bromure de méthyle et frappés d'une marque de conformité universellement reconnue et adoptée officiellement par l'Organisation nationale de protection des végétaux du pays ou de la région d'exportation. Concernant les matériaux d'emballage à base de bois de conifères en provenance de pays ou de régions touché(e)s par le nématode du pin, seul le traitement thermique sera accepté.
7.	Objectif et raison d'être: <input type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input type="checkbox"/> santé des animaux, <input checked="" type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites <input type="checkbox"/>
8.	Norme, directive ou recommandation internationale: <input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius, <input type="checkbox"/> Office international des épizooties, <input checked="" type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux, <input type="checkbox"/> Néant S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, en donner la référence correcte et indiquer brièvement en quoi le texte notifié est différent: Normes internationales pour les mesures phytosanitaires n° 15
9.	Documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: <i>Measures for the Administration of Imported Wood Packaging Material</i> (Prescriptions régissant la réglementation des importations de matériaux d'emballage à base de bois) - disponible en chinois

10. Date projetée pour l'adoption: 1 ^{er} mars 2004
11. Date projetée pour l'entrée en vigueur: À déterminer
12. Date limite pour la présentation des observations: 10 février 2004 Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:
13. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: [] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme: